

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 167

présenté par

M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 21, après la première occurrence du mot :

« familles »,

insérer les mots :

« et au *b* du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, travaillé avec le Collectif Handicaps, prévoit l'intégration des ESAT et des établissements de réadaptation professionnelle (ESPO/ESRP) dans le réseau France Travail.

Un amendement a été adopté en commission pour intégrer les ESAT, mais sans faire la mention des ESPO et ESRP qui sont toutefois essentiels. Ces derniers existent et fonctionnent depuis plus de 80 ans, ce qui garantira que France Travail bénéficie de leur expertise et s'appuie sur ces outils pour favoriser la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi en situation de handicap.